



COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 juillet 2015

L'an deux mil quinze

Le : 6 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 29 juin 2015

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 25
 - votants : 26

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD – Thérèse BARILLERE – Michel GOAN – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Solange LAGARDE BELKADI Jacques EZEQUEL – Martine POTIER - Françoise BENOIT GUINE - Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Pierre CORRE - Cécile BERNELAS - Fabien GUERIZEC – Antony BOUCARD - Élise GROS – Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU

ABSENTE : Sylvie GOUJON

Jacques EZEQUEL a été élu secrétaire de séance.

Daniel COUTANT avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON

01) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean Claude LEMASSON s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Jacques EZEQUEL propose sa candidature comme secrétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** M. Jacques EZEQUEL comme secrétaire de séance.

02) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 15 juin 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015

03) Extension du Groupe Scolaire Jules d'Herbauges – 3ème phase Validation de l'avant projet définitif (APD) – autorisation donnée au Maire à lancer et à signer les marchés de travaux correspondants

Rapporteurs : Monsieur Patrick Bague / Madame Isabelle Kouassi

Après la réalisation en 2013 d'un dortoir en partie maternelle, d'une bibliothèque et d'une salle informatique, puis en 2014 la construction d'un lieu de pratique des activités sportives et ludiques, la Commune entend poursuivre son programme de restructuration du Groupe Scolaire Jules d'Herbauges.

Après concertation avec les Directrices d'écoles, une consultation de maîtrise d'oeuvre a été lancée afin de sélectionner un architecte capable d'accompagner la Commune dans cette 3ème phase d'extension, dont les principaux enjeux ont été déterminés de la manière suivante :

- la réalisation de deux classes et d'un atelier partagé en partie élémentaire ;
- l'aménagement d'une continuité douce (piétons – cycles) reliant la Place St Amani et la rue des Aigrettes ;
- la requalification de l'entrée de l'équipement.

A l'issue de cette consultation de maîtrise d'oeuvre engagée en procédure adaptée (article 28 code des marchés publics), la Commission Achats a décidé de retenir le cabinet Sixième Rue (Nantes), sur un taux d'honoraires proposé à moins de 10 % du montant des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ces travaux est estimée à 483 400 € HT, sur la base d'avant-projet définitif proposé à l'appui de la présente délibération comprenant :

- la réalisation de deux classes (116 m²), de leur atelier (30 m²), de deux vestiaires (36 m²) et deux locaux annexes (un local technique et un local ménage)
- le réaménagement de l'entrée sur une surface de 555 m² et la réalisation d'une zone couverte abri vélo de 130 m²
- l'aménagement d'une continuité douce entre la Place St Amani et la rue de Aigrettes, correspondant à une surface de plus de 500 m².

Cet avant-projet, dont les plans sont annexés à la présente délibération, a été exposé aux directrices d'école et aux représentants des parents d'élèves qui ont rejoint les intentions de la municipalité. Une réalisation phasée en deux étapes est à envisager afin d'assurer une bonne coordination avec les travaux de requalification de la Place St Amani sollicités par la Commune auprès de Nantes Métropole dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements 2015/2020.

Vu l'avis de la commission mixte compétente (Ecoles et Travaux) en date du 28 mai 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avant-projet définitif (APD) relatif à la 3ème phase de restructuration du groupe scolaire Jules d'Herbauges
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés de travaux établis sur la base de l'APD approuvé
- **Dit** que les présents travaux feront l'objet d'un phasage budgétaire sous forme d'AP/CP dès que les montants définitifs des travaux seront connus.

04) Plan de Gêne Sonore Aéroport Nantes Atlantique - Information sur le soutien apporté aux travaux dans les équipements communaux et autorisation donnée au Maire à signer les marchés de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (phase 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'aide à l'insonorisation des établissements d'enseignement ainsi que des logements à usage d'habitation est possible si les locaux se situent dans l'une des trois zones définies dans le Plan de Gêne Sonore établi et approuvé par arrêté préfectoral le 27 août 2003.

En 2013, des travaux d'insonorisation des bâtiments du groupe scolaire Jules d'Herbauges en lien avec les travaux d'extension et de construction de la bibliothèques et d'une salle informatique ont bénéficié d'une aide de 31 996,752 € en 2013.

En 2014, pour le groupe scolaire toujours, une 1ère phase de remplacement des menuiseries extérieures a été aidée pour un montant de 190 652,31 € HT. Le remplacement concerne principalement les menuiseries extérieures des salles de classes élémentaires ainsi que des ateliers les plus impactés par le bruit.

En 2014 également, le logement d'urgence dont le montant de rénovation s'élève à 20 455,54 € TTC s'est vu accordé une aide financière de 19 837,32 €.

Une seconde phase de travaux de remplacement des menuiseries extérieures sera engagée cet été au groupe scolaire Jules d'Herbauges pour un montant de 210 364,80 € HT. Elle sera réalisée par l'entreprise Gourmelon, retenue par la Commission Achats du 29 mai 2015 à l'issue de la consultation en procédure adaptée lancée sur le sujet. Cette phase concerne en grande partie le côté maternelle du groupe scolaire Jules d'Herbauges ainsi que les salles non faites lors de la phase I du côté élémentaire.

L'aide financière au titre du PGS est en cours d'estimation auprès des services instructeurs compétents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du récapitulatif 2013 / 2014 des subventions accordées dans le cadre du plan de Gêne sonore (PGS)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures (phase 2) avec l'entreprise Gourmelon pour un montant de 210 364,80 € HT.

05) Marché Restauration Scolaire - attribution

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Madame Isabelle Kouassi

La commune a engagé il y a quelques semaines une procédure pour le renouvellement du marché public de restauration scolaire qui arrive à expiration au 31 août prochain.

Pour rappel, ce marché a pour objet de confier à un prestataire de services d'élaboration des repas des enfants des écoles primaires de la commune, ainsi que des adultes autorisés sur le site du restaurant scolaire.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en avant le rôle éducatif du restaurant scolaire :

- apprendre les bonnes habitudes alimentaires,
- faire prendre conscience à l'enfant ce qu'il mange,
- avoir une démarche de développement durable (manger des produits de saison, s'approvisionner à proximité...).

Elle souhaite également mettre en avant la qualité des produits utilisés avec le recours privilégié aux produits fermiers, labellisés et issus de l'agriculture biologique, tout ceci dans une approche privilégiant les circuits courts.

Le marché est passé en procédure adaptée (article 30 du CMP) pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2016, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

La fréquentation moyenne est estimée à 130 repas jour / maternelle, 215 repas jour / élémentaire, 5 repas jour / adultes soit environ 50 000 repas par an pour 144 jours d'ouverture.

Le montant du marché est estimé à 175 000 euros HT par an soit un montant global de 700 000 euros HT sur 4 ans.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 mai 2015 sur les supports suivants : Ouest France et site de dématérialisation sur Internet. Le délai de remise des offres a été fixé au 12 juin 2015 à 12 h 00.

Une visite du restaurant municipal, prévue dans le règlement de consultation, a été organisée le 29 mai 2015 et à laquelle deux prestataires ont participé et ont par la suite déposé une offre.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin 2015, et après examen et classement propose d'attribuer le marché à l'entreprise API (La Roche sur Yon) pour un montant annuel de 163 349,28 € HT / an.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2015, partagé en Commission Ecoles du 30 juin dernier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le marché de restauration scolaire de la commune dans les conditions décrites ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec la société API pour un montant estimé de 163 349,28 € HT par an et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

06) Vie Locale : approbation des conventions type de partenariat entre la commune et les associations de la commune

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Madame Anne NAIL

Afin de favoriser le dynamisme de la vie locale et soutenir, dans la durée, les associations dans la conduite de leurs activités, la commune a proposé aux associations de préciser par le biais d'une convention les modalités de ce soutien, tant en terme de subvention que de mise à disposition de locaux ou de matériels.

Ces conventions ont également pour objet de préciser le rôle de chacun, dans la plus grande transparence et le plus grand respect du cadre juridique s'appliquant aux relations entre une collectivité locale et le monde associatif.

Trois modèles de conventions sont présentées :

- le modèle n°1 est destiné aux associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux ;
- le modèle n°2 est destiné aux associations bénéficiant de la mise à disposition d'une boîte aux lettres et/ou d'un placard ;
- le modèle n°3 est destiné aux associations ne bénéficiant ni de locaux, de boîte ou de placard.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 juin 2015

Après ajustement en séance des termes de l'article 10 de la convention

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention type de partenariat
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et les associations concernées

07) Voie transversale reliant la Rue des Frères Rousseau et la Rue du Grand Fief : Dénomination de voie

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il convient dès lors de dénommer la rue réalisée en 2013 par Nantes Métropole à la demande de la Commune, reliant la rue des Frères Rousseau et la rue du Grand Fief.

Sur proposition du Groupe histoire « Sur les Pas d'Amani », il est envisagé de retenir le nom de M. Gaston Martin (1886 - 1960), historien, essayiste et député né à Saint Aignan de Grand Lieu.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 1^{er} juillet 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (une abstention : M. Pierre PERAN) :

- **Dénomme** « rue Gaston Martin » la voie reliant la Rue des Frères Rousseau et la Rue du Grand Fief située sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

08) Information de l'assemblée sur les marchés et actes passés par le Maire en délégation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le maire dispose - dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du 14 avril 2014

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales par les services publics municipaux ;
- De fixer, après avis de la commission municipale compétente, **dans limite unitaire de 1 500 €** les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dont les tarifs des concerts et animations proposés par la commune dans le cadre de la programmation culturelle et/ou estivale et plus largement dans la cadre des animations municipales y compris celles organisées par le CME ; ainsi que les tarifs de location des salles communales dont l'Héronnière, et ainsi que ceux relatifs au cimetière et à la divagation des animaux.
- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite globale de ce montant
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle
- D'intenter au nom de la commune les actions utiles à la préservation de ses intérêts dans le cadre de travaux réalisés à son profit, ou plus largement pour son compte, dans le cadre également de l'application des règles de l'urbanisme, de l'aménagement et plus largement sur toutes les questions relatives au droit des sols tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,
- Dans le cas particulier de l'urgence, le Maire peut également, sans l'autorisation préalable du conseil municipal, intenter les actions possessoires ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits de la commune ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.
- De régler, s'agissant des dommages matériels, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 200 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application de l'article L 2122-23 le Maire rend compte au conseil municipal.

Dans ce cadre, le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a conduit (depuis le dernier rapport fait au conseil) plusieurs procédures et démarches dont il rend compte au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de ces informations.

09) Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes, comme des possibilités d'avancement de grade des agents.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer les postes suivants pour les motifs exposés et aux dates indiquées. Il est précisé que la création du poste, ne signifie pas nomination immédiate d'un agent sur le poste créé.

Les évolutions proposées au conseil municipal concernent deux domaines.

D'une part, dans le cadre de la poursuite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune de Saint Aignan de Grand Lieu fait de nouveau appel à des vacataires pour compléter le dispositif des encadrants des TAP en plus des prestataires extérieurs et des agents communaux. Ce dispositif n'est connu que lorsque les appels à projets des associations, et les mises en concurrence des sociétés prestataires ont abouti.

Il est donc proposé de créer 3 postes de vacataires :

- deux agents vacataires dont la rémunération brute sera de 10 € par heure de présence pour un atelier d'activités sportives à raison de 5 h00 par semaine entre la période du 1^{er} septembre 2015 au 3 juillet 2016 en période scolaire uniquement.

- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 13 € par heure de présence pour un atelier d'activité culturelle à raison de 5 h 00 par semaine entre la période du 1^{er} septembre 2015 au 3 juillet 2016.

Par ailleurs, à la suite du départ en retraite d'un agent de l'école de musique municipale, il y a lieu de réaffecter tout ou partie de ses heures. Dans certains cas (deux), cette ventilation modifie de manière substantielle la durée de travail d'autres agents qui peuvent – dès lors - considérer la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu comme leur employeur principal.

Considérant que cette évolution n'a pas fait l'objet d'un avis en CT, les postes libérés seront supprimés ultérieurement.

Créations au 1^{er} septembre 2015

- Un poste Assist. Enseig. Art. Prin. 1ère classe TNC 14/20

- Un poste Assist. Enseig. Art. Princ. 2ème classe TNC 15/20

Vu les avis des commissions « écoles » et « animation du territoire »,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité ,

- **Approuve** les créations au tableau des effectifs des postes dans les conditions et aux dates précitées ci-dessus

10) Convention de prestation avec les associations dans le cadre des rythmes scolaires

Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune de Saint Aignan de Grand Lieu a de nouveau ouvert son appel à projets en direction des associations afin qu'elles puissent candidater à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

La commune de Saint Aignan de Grand Lieu met en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires avec toujours la volonté d'accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires dans des activités périscolaires enrichissantes, culturelles, artistiques et sportives.

Ces activités sont également toujours basées sur le PEDT qui est basé sur les valeurs suivantes :

- Développer l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueil, de loisirs et de pratiques sportives et culturelles avec la découverte de nouvelles activités et pratiques, qui favorisent le développement personnel et l'acquisition des savoirs
- Favoriser l'équilibre et la santé des enfants
- Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants

Les objectifs du PEDT s'articulent autour des axes suivants :

- 1^{er} axe : développer la pratique d'activités sportives
- 2^{ème} axe: développer la pratique d'activités culturelles
- 3^{ème} axe : développer des activités liées à la citoyenneté
- 4^{ème} axe : développer le jeu et les loisirs

Les associations suivantes ont répondu à cet appel à projet sur la base des dispositions antérieures :

ASSOCIATIONS	ACTIVITE PROPOSEE	NOMBRE D'INTERVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE
ALC ESPERANTO	Découverte de l'esperanto par le jeu	2 ateliers / semaine sur toute l'année scolaire	3.000 €
PATINEURS d'HERBAUGES	Découverte du roller	1 atelier par semaine / 19 semaines scolaires	1.000 €

Il convient également de régulariser la subvention accordée l'an passé à l'association Patineurs d'Herbauges. En effet, ils sont intervenus sur une période supplémentaire, soit 4 ateliers. Une subvention complémentaire de 150 € doit donc leur être versée.

Vu l'avis de la commission écoles, en date du 30 juin 2015,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité ,

- **Accepte** le projet remis par les associations ALC ESPERANTO – PATINEURS d'HERBAUGES pour l'année scolaire 2015-2016 suivant les modalités définies dans la convention en annexe.
- **Décide** de verser les subventions présentées ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec chaque association définissant les interventions de chacune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- **Décide** de verser la subvention complémentaire de 150 € à l'association PATINEURS d'HERBAUGES en régularisation de ses interventions.

11) Mise en place d'un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique : attribution d'une subvention et adoption de la convention avec la FDGDON

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur J. Brizard

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce invasive présente dans le département de Loire Atlantique depuis 2011. Il a été formellement identifié sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu en 2014, avec la destruction de 2 nids.

Son impact environnemental, tout particulièrement sur les populations d'abeilles est désormais avéré. En termes de santé publique, il présente une menace sérieuse pour les personnes sensibles en raison de sa capacité à attaquer en nombre.

L'année 2014 aura connu un fort développement du frelon asiatique dans notre département, avec un doublement des populations recensées. La FDGDON 44 (Organisme à Vocation Sanitaire) a organisé le 2 mars 2015 une réunion d'information destinée aux collectivités, afin de présenter et engager collectivement, à l'échelle du département, un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique.

Dans le but de répondre aux demandes des administrés inquiets des risques sanitaires et des enjeux de biodiversité, de la rapidité de son développement, la commune de Saint Aignan de Grand Lieu souhaite accompagner les propriétaires privés à la destruction des nids de frelons asiatiques, en mettant en place le dispositif suivant, une participation financière forfaitaire de la commune de 50 % du prix de l'intervention,

plafonnée à 80 €.

Il ne sera accordé qu'une seule aide par an, par propriété, et seulement pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques (après constat effectué par les services municipaux).

Dans le cadre de cette adhésion et de la mise en oeuvre de la convention, il est proposé d'accorder à la FDGDON 44, une subvention d'un montant global de 800 €.

La présente convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2015, a pour but de définir les conditions d'un partenariat avec la FDGDON 44 afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal. Elle permet de formaliser les obligations réciproques des deux parties et notamment de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie des 12 mai et 1^{er} juillet 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité ,

- **Approuve** les dispositions de la convention à conclure avec la FDGDON 44 et décider de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique.
- **Fixe** la participation communale à hauteur de 50 % du prix de l'intervention, plafonnée à 80 € du coût d'intervention, le solde étant à la charge du propriétaire.
- **Attribue** une subvention de 800 € à la FDGDON 44 afin de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention établie avec la FDGDON 44.

12) Concession d'Aménagement secteur « Les Treilles » : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une concession d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement visant, dans la continuité des études préalables au développement du centre-bourg après réduction du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), la réalisation d'un programme de prévisionnel de logements ainsi que des activités commerciales et de services.

Conformément aux dispositions à la fois du code l'urbanisme mais aussi du code général des collectivités territoriales, l'article 24 du Traité de Concession prévoit que Nantes Métropole Aménagement doit établir chaque année un rapport d'activité à transmettre pour approbation à la collectivité cocontractante.

Ce rapport annuel, établi au 31 décembre 2014, est joint à la présente délibération. Après avoir rappelé les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement concédée, le rapport actualise les éléments financiers au vu de l'année écoulée

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 Abstentions du groupe « un autre regard ») :

- **Approuve** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31/12/2014 concernant l'opération d'aménagement « Les Treilles »

13) Compte rendu du maire, délégué de la commune au sein de la SPLA « Nantes Métropole Aménagement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de sur-*

veillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

En application de ce texte, il y a lieu de prévoir que le mandataire de la collectivité (Monsieur le Maire) présente au conseil municipal d'une manière générale le fonctionnement de la société publique locale aménagement et en particulier les modifications des statuts.

Pour satisfaire à cette obligation la collectivité a reçu un rapport qui sera présenté en séance.

Le dit rapport est consultable auprès du DGS sur simple demande.

A l'issue de cette présentation, **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité ,**

- **En prend acte et n'émet aucune observation.**

Prochain conseil municipal le 14 septembre 2015